

NOTICE DESCRIPTIVE PC4

Le présent permis de construire a pour objet la **construction d'un équipement d'intérêt général** destiné au traitement des eaux usées de la commune de Bellevaux, ainsi que la pollution issue de la laiterie du village.



1 – Site d'accueil du projet :

Le projet de construction de la Station de Dépollution des Eaux Usées de Terramont s'implante dans **un remarquable site rural à l'Est de Bellevaux**, en bordure de la voie communale n°13, reliant Terramont à Lullin.

La parcelle d'accueil du projet est numérotée F 1330.

Le col de terramont est un site naturel au cœur de la Vallée Verte.



Le terrain d'accueil se trouve en contrebas de la route (pente de 14% env. soit 4.00m entre l'amont et l'aval).

La nappe phréatique est située à plus de 2.60m de profondeur. Le site est considéré comme non inondable.

Il est bordé à l'Ouest par la V.C. 13 et à l'Est par le ruisseau de La Follaz ainsi qu'un masque végétal constitué de feuillus.

Au nord, à 300m, un petit groupement d'habitations ponctuent le branchement entre la VC et la RD 22 (vers Lullin).

Au Sud, le **village de Terramont** s'étire le long de la voie communale ; il est composé de **constructions aux typologies semblables et proposant des matériaux en cohérence architecturale** : grandes maisons à toiture « 2 pans » en bac acier ou tôle ondulée, bardages bois sombres, crépis en façade, menuiseries et volets bois. Les sens de faîtages sont variables, suivant la morphologie des terrains et l'échelle des bâtisses.



Le site d'accueil est fortement perceptible depuis les 2 axes routiers, d'où un enjeu important en matière d'intégration de la Station dans son milieu naturel et son environnement bâti.



Image satellite du site.

2 - Le programme :

D'une capacité de **700 E/H**, la future Station de Dépollution de TERRAMONT sera constituée d'un **bâtiment compact** comprenant tous les locaux nécessaires au traitement des eaux usées (objectifs : 500 E/H pour la coopérative laitière et 200 E/H pour le hameau).

Une voirie de desserte permettra l'entrée et la sortie sur la V.C. 13 ainsi que les manœuvres inhérentes à l'exploitation (évacuation des boues, approvisionnement de matières premières, etc.).

3 – Prise en compte du PLU de Bellevaux (révision n°1 23/02/2006 – zone A) :

Le présent projet respecte les points suivants, développés dans le PLU :

- Article A.3 - Accès et voirie : les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.
- Article A.6.2 – Implantation : recul de 8m par rapport à l'emprise des voies publiques.
Ce site est particulièrement contraignant du point de vue de l'implantation de la future STEP (recul par rapport à la voirie publique et recul par rapport au sommet du talu). En ce sens, la commune de BELLEVAUX formulera en parallèle au présent dossier **une demande d'adaptation mineure de l'article A6 du fait de la configuration de la parcelle (passant le recul de 8.00m à 6.40m par rapport au débord de toit, soit une minoration de 20%)**.
- Article A.7.2 – Implantation : recul de 5m par rapport aux limites des propriétés voisines.
- Article A.7.4 – Recul / cours d'eau : recul de 10m depuis le sommet du talus,
- Article A.10.2 – Hauteur relative : $H=D$ coté emprise publique et $H=2D$ coté emprise privée.
- Article A.11.1 – Généralités :
 - « Les constructions part leur composition et leur accès doivent s'adapter au terrain naturel »
 - « Le traitement des abords devra être précisé sur le plan de masse »
 - « toitures à 2 pans de teinte gris pierre »
 - « pente 30% minimum »

4 - Le projet architectural et son implantation :

La station s'implante dans le « secteur constructible » de la parcelle d'un point de vue réglementaire (PLU). Elle se positionne **parallèlement au chemin communal** sur un axe NORD SUD. Le faitage est parallèle aux courbes de niveaux.

Les accès techniques se font sur la façade ouest, par le biais d'une desserte permettant les manœuvres techniques inhérentes au fonctionnement de la station.

Le projet prévoit **la conservation de tous les arbres existants** ; ceux-ci constituent une protection visuelle et thermique intéressante coté Est et coté Nord.

L'architecture de la future station s'associe **au contexte bâti** pour faire « **partie intégrante** » des **constructions du village**. La volumétrie est découpée et travaillée pour mieux s'implanter dans le terrain naturel : **un haut volume d'exploitation** coiffé d'une toiture à 2 pans s'articule avec un **volume technique de traitement plus petit**, recouvert quand à lui par une toiture terrasse. Cette dernière est totalement accessible par le personnel pour permettre la maintenance des équipements liés à l'épuration des boues.

Le volume principal reprend les caractéristiques de l'architecture traditionnelle du hameau (volumes simples avec larges toitures débordantes, rives habillées, charpente lamellé collé, bardages localisés en opposition avec des surfaces minérales).

Le petit volume technique est traité comme une « annexe » (volume de moindre importance), qui cependant garde un traitement qualitatif similaire à la station (composition des façades animées par les jeux de bardage).

Le parti architectural de la station est défini comme suit :

- **Minimiser la perception de hauteur** des ouvrages, en jouant sur les types de matériaux et leur perception au lointain : contraste entre un enduit clair en soubassement et un bardage sombre en partie supérieure, donnant l'impression de « flottement » au lointain,
- **Traiter noblement le « socle » des ouvrages** pour leur donner une « assise » solide dans le site, notamment coté AVAL,
- **Proposer des matériaux d'habillage performants, durables et ne nécessitant pas d'entretien,**
- **Traiter le « couronnement » des volumes**, en valorisant les proportions de la toiture, et en concevant avec soin les détails de rives et de débords de toit,

Le traitement architectural de la station doit tendre à l'effacement dans le site d'un bâtiment aux volumes simples et fonctionnels qui s'inscrit naturellement au cœur de la Vallée Verte.

5 - Les matériaux et les abords :

Ils résultent des souhaits du Maître d'Ouvrage de concevoir un bâti de qualité avec des matériaux naturels en harmonie avec l'architecture locale et en conformité avec les exigences du PLU de Bellevaux :

- Maçonneries et enveloppes :

- . les ouvrages techniques seront construits en béton armé + finition extérieure en peinture minérale ton pierre (à définir avec la commune de Bellevaux).
- . les murs du bâtiment d'exploitation seront recouvert d'un enduit teinte beige clair / sable (à définir avec la commune de Bellevaux).
- . bardage en lames de bois ajourées et naturellement classe III, posé sur pare pluie anti UV.

- Toitures :

- . le bâtiment d'exploitation est couvert d'une **toiture 2 pans en bac acier laqué double peau ton gris pierre** sur charpente principale en lamellé collé, avec débords de toiture de 1.00m, abouts de pannes apparentes habillés en tôle laquée (teinte à définir avec la commune de Bellevaux).
- . **bande de rive et d'égout revêtues de tôle laquée**, crochets arrêts de neige sur chaque pan, couverture en tôle laquée avec fixations renforcées, descente en tube acier traité anti corrosion (teinte à définir avec la commune de Bellevaux).
- . La pente des toitures est de 30%.
- . Les « sous-face » de toiture seront habillées en lames bois peintes (teinte à définir avec la commune de Bellevaux).
- . ouvrages de sécurité (échelle, garde-corps) en acier inoxydable.

- Percements :

- . **regroupés et calepinés en lignes horizontales** et constitués de baies vitrées en menuiseries aluminium à rupture de ponts thermiques (teinte à définir avec la commune de Bellevaux).
- . portes métalliques isolées à parement lisse et laquage au four (teinte à définir avec la commune de Bellevaux).
- . grilles de ventilation, panneaux de remplissage, trappes toujours regroupées géométriquement sur les façades ; celles-ci seront laquées, teinte dito menuiseries extérieures.

- Abords et espaces verts :

Les surfaces minérales ont été réduites au maximum, notamment en regroupant les aires de manœuvres au centre du plan de masse.

Les soubassements de tous les ouvrages s'accompagnent d'une bande périphérique de propreté (1.00 m en gravillons roulés).

Tous les autres espaces seront engazonnés.

Les talus seront végétalisés abondamment, tel que défini au règlement du PLU (choix de végétaux d'essences locales, à définir avec la commune de Bellevaux).

Fait à Annecy le 25/04/2013

L'architecte